




**RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1. Identificateur de produit
  - Nom du produit:  
JASMIN ABSOLUE EGYPT
  - No CAS:  
8022-96-6
  - No EINECS:  
283-993-5
2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
  - Emploi de la substance / de la préparation  
Ingrédient(s) aromatique(s). Usage industriel seulement.
  - Utilisations déconseillées  
non applicable
3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
  - Producteur/fournisseur:  
ROBERTET SA, 37 avenue Sidi-Brahim  
BP 52100 F-06131 GRASSE CEDEX  
Tel: +33 (0)4 93 40 33 66 (heures normales d'ouverture 8h-18h)  
Fax: +33 (0)4 93 70 68 09  
legis@robertet.com
4. Numéro d'appel d'urgence  
ORFILA (INRS) : (+ 33) (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: (+ 33) 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: (+ 33) 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: (+ 33) 04 72 11 69 11 MARSEILLE: (+ 33) 04 91  
75 25 25 NANCY: (+ 33) 03 83 22 50 50 PARIS: (+ 33) 01 40 05 48 48 STRASBOURG: (+ 33) 03 88 37 37 37,  
TOULOUSE: (+ 33) 05 61 77 74 47

**RUBRIQUE 02: Identification des dangers**

1. Classification de la substance ou du mélange
    - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
-  GHS02  
Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
-  GHS07  
Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
-  GHS09  
Aquatic Acute 1 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Aquatic Chronic 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques,  
entraîne des effets néfastes à long terme.
- Indications complémentaires:  
Texte complet des phrases H: voir section 16
2. Éléments d'étiquetage
    - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS09

(Suite page 2)

Numéro de version: 4.0 (remplace la version: 3.0)

Révision : 07.04.2023

Date d'impression : 04.05.2023

**DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE EGYPTE***(Suite de la page 1)*

- Mention d'avertissement  
Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
Linalool / Eugenol / cis-3-Hexenyl benzoate / Trans-Nerolidol / Benzyl salicylate / Isoeugenol
- Mentions de danger  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage une protection auditive.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- 3. Autres dangers
  - Résultats des évaluations PBT et vPvB
  - PBT:  
Non applicable.
  - vPvB:  
Non applicable.
  - Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien  
118-58-1 Benzyl salicylate : Liste II

**RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants**

- Caractérisation chimique
  - No CAS: 8022-96-6
  - No EINECS: 283-993-5
  - Composants dangereux:
- | No CAS          |  | %                   |
|-----------------|--|---------------------|
| <b>140-11-4</b> | <b>Benzyl acetate</b><br>Numéro CE: 205-399-7<br>Aquatic Chronic 3 - H412  | <b>10,00- 20,00</b> |
| <b>120-51-4</b> | <b>Benzoate de benzyle</b><br>Numéro CE: 204-402-9<br>Acute Tox. 4 - H302; Aquatic<br>Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 2 - H411 | <b>10,00- 20,00</b> |
| <b>150-86-7</b> | <b>Phytol</b><br>Numéro CE: 205-776-6<br>Skin Irrit. 2 - H315; Aquatic<br>Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410             | <b>10,00- 20,00</b> |
| <b>505-32-8</b> | <b>Isophytol</b><br>Numéro CE: 208-008-8<br>Skin Irrit. 2 - H315; Aquatic<br>Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410          | <b>5,00- 10,00</b>  |
| <b>78-70-6</b>  | <b>Linalool</b><br>Numéro CE: 201-134-4<br>Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -  | <b>5,00- 10,00</b>  |

*(Suite page 3)*

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, Article 31, Dernier Amendement

Numéro de version: 4.0 (remplace la version: 3.0)

Révision : 07.04.2023

Date d'impression : 04.05.2023

**DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE EGYPTE***(Suite de la page 2)*

<b>111-02-4</b>	H319, Skin Sens. 1B - H317 <b>2,6,10,15,19,23-hexamethyltetracos-2,6,10,14,18, 22-hexaène</b> Numéro CE: 203-826-1 Asp. Tox. 1 - H304	<b>5,00- 10,00</b>
<b>488-10-8</b>	<b>cis-Jasmone</b> Numéro CE: 207-668-4 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319	<b>1,00- 5,00</b>
<b>1113-21-9</b>	<b>Geranyl linalool</b> Numéro CE: 214-201-8 Skin Irrit. 2 - H315	<b>1,00- 5,00</b>
<b>64-17-5</b>	<b>éthanol</b> Numéro CE: 200-578-6 Flam. Liq. 2 - H225; Eye Irrit. 2 - H319	<b>1,00- 5,00</b>
<b>97-53-0</b>	<b>Eugenol</b> Numéro CE: 202-589-1 Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	<b>1,00- 5,00</b>
<b>100-51-6</b>	<b>Alcool benzylique</b> Numéro CE: 202-859-9 Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 - H332, Eye Irrit. 2 - H319	<b>1,00- 5,00</b>
<b>120-72-9</b>	<b>Indole</b> Numéro CE: 204-420-7 Eye Dam. 1 - H318; Acute Tox. 3 - H311; Acute Tox. 4 - H302	<b>1,00- 5,00</b>
<b>502-61-4</b>	<b>alpha-Farnesene</b> Numéro CE: 207-948-6 Asp. Tox. 1 - H304	<b>1,00- 5,00</b>
<b>25152-85-6</b>	<b>cis-3-Hexenyl benzoate</b> Numéro CE: 246-669-4 Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Chronic 2 - H411	<b>1,00- 5,00</b>
<b>106-44-5</b>	<b>p-crésol</b> Numéro CE: 203-398-6 Skin Corr. 1B - H314; Acute Tox. 3 - H301, Acute Tox. 3 - H311; Aquatic Chronic 3 - H412	<b>0,10- 1,00</b>
<b>40716-66-3</b>	<b>Trans-Nerolidol</b> Numéro CE: 255-053-4 Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	<b>0,10- 1,00</b>
<b>118-58-1</b>	<b>Benzyl salicylate</b> Numéro CE: 204-262-9 Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1 - H317; Aquatic Chronic 3 - H412	<b>0,10- 1,00</b>
<b>97-54-1</b>	<b>Isoeugenol</b>	<b>0,10- 1,00</b> <i>(Suite page 4)</i>

Numéro de version: 4.0 (remplace la version: 3.0)

Révision : 07.04.2023

Date d'impression : 04.05.2023

**DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE EGYPTE***(Suite de la page 3)*

<b>6789-88-4</b>	Numéro CE: 202-590-7 Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1A - H317, STOT SE 3 - H335; Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,01 %	<b>0,10- 1,00</b>
	<b>Hexyl benzoate</b> Numéro CE: 229-856-5 Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	

**RUBRIQUE 04: Premiers secours**

- Description des mesures de premiers secours
  - Remarques générales:  
Demander immédiatement conseil à un médecin.
  - Après inhalation:  
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
  - Après contact avec la peau:  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
  - Après contact avec les yeux:  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
  - Après ingestion:  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie**

- Moyens d'extinction
  - Produits d'extinction recommandés  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
  - Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:  
Non applicable
- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Conseils aux pompiers  
Aucun conseil spécifique

**RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
  - Pour les non-secouristes  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
  - Pour les secouristes  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Précautions pour la protection de l'environnement  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

*(Suite page 5)*

Numéro de version: 4.0 (remplace la version: 3.0)

Révision : 07.04.2023

Date d'impression : 04.05.2023

**DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE EGYPTE**

Assurer une aération suffisante.

(Suite de la page 4)

4. Référence à d'autres rubriques  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage**

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Eviter le contact avec la peau et les yeux Porter des équipements de protection adéquates (gants, lunettes...)
  - Préventions des incendies et des explosions:  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
  - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:  
Eviter une exposition à des températures extrêmes. Eviter le contact prolongé avec certains matériaux plastiques (PVC..)
  - Indications concernant le stockage commun:  
Pas nécessaire.
  - Autres indications sur les conditions de stockage:  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Paramètres de contrôle
  - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
 

64-17-5	éthanol		1,00- 5,00 %
VLEP			
	Valeur à CT	9500	mg/m3
		5000	ppm
	Valeur à LT	1900	mg/m3
		1000	ppm
  - Composants présentant des valeurs limites biologiques:  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Contrôles de l'exposition
  - Contrôles techniques appropriés  
Sans autre indication, voir point 7.
  - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
    - Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
    - Protection des yeux/du visage  
Lunettes de protection
    - Protection de la peau
    - Protection des mains:  
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
    - Matériau des gants
      - Temps de pénétration du matériau des gants  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
    - Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire.
    - Protection contre les risques thermiques  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

F

(Suite page 6)

Numéro de version: 4.0 (remplace la version: 3.0)

Révision : 07.04.2023

Date d'impression : 04.05.2023

**DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE EGYPTE***(Suite de la page 5)***RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**

<b>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
<b>Indications générales</b>	
<b>État physique</b>	Liquide
<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Caractéristique
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	> 35 °C
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
<b>Supérieure:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	>= 50 °C
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non déterminé.
<b>Température d'inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH</b>	Non déterminé.
<b>Viscosité:</b>	
<b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé.
<b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau:</b>	Non déterminé.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Masse volumique:</b>	Non déterminée.
<b>Densité relative</b>	0,9470 - 0,9670 (20°C)
<b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non déterminé.
<b>Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>Tension de surface:</b>	Non déterminé.
<b>Propriétés explosives:</b>	Non déterminé.
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
<b>Substances et mélanges explosibles</b>	non applicable
<b>Gaz inflammables</b>	non applicable
<b>Aérosols</b>	non applicable
<b>Gaz comburants</b>	non applicable
<b>Gaz sous pression</b>	non applicable
<b>Liquides inflammables</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>Matières solides inflammables</b>	non applicable
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	non applicable
<b>Liquides pyrophoriques</b>	non applicable
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	non applicable
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	non applicable
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	non applicable
<b>Liquides comburants</b>	non applicable
<b>Matières solides comburantes</b>	non applicable

*(Suite page 7)*

Numéro de version: 4.0 (remplace la version: 3.0)

Révision : 07.04.2023

Date d'impression : 04.05.2023

**DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE EGYPTE***(Suite de la page 6)*

<b>Peroxydes organiques</b>	non applicable
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	non applicable
<b>Explosibles désensibilisés</b>	non applicable
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	Non déterminé.
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non déterminé.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- Réactivité**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Stabilité chimique**  
Stable aux conditions d'utilisations mentionnées aux points 7 et 10.
- Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- Conditions à éviter**  
Eviter les températures proche du point d'éclair (voir section 9). Eviter le contact avec des agents oxydants.
- Matières incompatibles:**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Produits de décomposition dangereux:**  
Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë:**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**JASMIN ABSOLUE EGYPTE**

Oral, LD50: 5205,03 mg/kg  
Dermique, LD50: 8115,37 mg/kg  
Inhalatoire, LC50/4h: 440,00 mg/L

\*

- Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire/cutanée**  
Peut provoquer une allergie cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- STOT exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- STOT exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*(Suite page 8)*

**DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE EGYPTE***(Suite de la page 7)*

- Danger par aspiration  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 2. Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien  
118-58-1 Benzyl salicylate : Liste II
- Autres informations  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

1. Toxicité
  - Toxicité aquatique:  
Très toxique pour les organismes aquatiques.
2. Persistance et dégradabilité  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
3. Potentiel de bioaccumulation  
Non disponible
4. Mobilité dans le sol  
Non disponible
5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
  - PBT:  
Non applicable.
  - vPvB:  
Non applicable.
6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
7. Autres effets néfastes  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

1. Méthodes de traitement des déchets
  - Recommandation:  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
  - Emballages non nettoyés:  
Recommandation:  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

1. Numéro ONU ou numéro d'identification
  - .ADR UN1197
  - .IMDG UN1197
  - .IATA UN1197
2. Désignation officielle de transport de l'ONU
  - .ADR 1197 EXTRAITS, LIQUIDES
  - .IMDG EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID (BENZYL BENZOATE)
  - .IATA EXTRACTS, LIQUID
3. Classe(s) de danger pour le transport
  - .ADR

*(Suite page 9)*



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, Article 31, Dernier Amendement

Numéro de version: 4.0 (remplace la version: 3.0)

Révision : 07.04.2023

Date d'impression : 04.05.2023

**DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE EGYPTE***(Suite de la page 8)*

. Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

. Étiquette

3



. IMDG

. Class

3 Liquides inflammables.

. Label

3



. IATA

. Class

3 Liquides inflammables.

. Label

3



4. Groupe d'emballage

. ADR

III

. IMDG

III

. IATA

III

5. Dangers pour l'environnement

. Marine Polluant: Oui

6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

. Indice Kemler:

30

. No EMS:

F-E,S-D

7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

• Indications complémentaires de transport:

. ADR

. Quantités exceptées (EQ):

E1

. Quantités limitées (LQ)

5L

. Catégorie de transport

3

. Code de restriction en tunnels

D/E

. IMDG

. Limited quantities (LQ)

5L

. Excepted quantities (EQ)

E1

• "Règlement type" de l'ONU:

UN 1197 EXTRAITS, LIQUIDES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

F

*(Suite page 10)*

**DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE EGYPTE**

(Suite de la page 9)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII  
Conditions de limitation: 3, 40
  - Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II  
Aucun des composants n'est compris.
  - RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
  - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)  
Aucun des composants n'est compris.
  - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT  
Aucun des composants n'est compris.
  - Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues  
Aucun des composants n'est compris.
  - Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers  
Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales:
  - Directives techniques air:
    - Classe Part en %  
I 0,87
  - Classe de pollution des eaux:  
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- Évaluation de la sécurité chimique:  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases H utilisées en section 2 et 3
  - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
  - H301 Toxique en cas d'ingestion.
  - H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
  - H311 Toxique par contact cutané.
  - H312 Nocif par contact cutané.
  - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H332 Nocif par inhalation.
  - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
  - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
  - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Service établissant la fiche technique:  
Service des Affaires Réglementaires
- Acronymes et abréviations:
  - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
  - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code Maritime International pour les Marchandises Dangereuses)
  - IATA: International Air Transport Association (Association Internationale du Transport Aérien)
  - IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association Internationale du Transport Aérien)
  - ICAO: International Civil Aviation Organisation (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

(Suite page 11)

Numéro de version: 4.0 (remplace la version: 3.0)

Révision : 07.04.2023

Date d'impression : 04.05.2023

**DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE EGYPTE***(Suite de la page 10)*

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (Instructions Technique de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

CAS: Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement)

LC50: Lethal concentration, 50 percent (concentration létale, 50%)

LD50: Lethal dose, 50 percent (dose létale, 50%)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, Bioaccumulable et Toxique)

SVHC: Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bio accumulatif)

**4. Sources**

RIFM Database

Informations fournisseurs

Dossier d'enregistrement REACH

IFRA/IOFI Labelling Manual

- \* • Date de la version précédente:  
30.03.2023
- \* • Numéro de la version précédente:  
3.0
- \* Données modifiées par rapport à la version précédente